



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8706

Texte de la question

M. Jean-Yves Chamard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'indemnité de sujétions spéciales. Un projet de décret qui en prévoyait le versement dès le 1er septembre 1990 à certains enseignants des écoles, collèges et lycées privés, n'a jamais été signé. Il lui demande quelles mesures il envisage afin que le versement de cette indemnité soit effectif.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8706

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4322

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 254